

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.09/13

Des locataires désemparés

M. Philippe Rottet, UDC•UDF•sp

La Municipalité de Delémont est très sensible à la gestion des déchets et à l'information qui est faite aux habitants, indépendamment de l'origine et de la langue.

Rappel de la pratique pour les vidanges des conteneurs à compost : un contrôle visuel est effectué par un voyer et si le contenu est non conforme, le conteneur à compost n'est plus vidé. Par conséquent, le propriétaire doit lui-même procéder à l'élimination des déchets indésirables pour la prochaine tournée de ramassage.

Pour les sacs non taxés qui sont déposés lors des tournées de ramassage, ils sont ouverts systématiquement pour tenter de retrouver une adresse, afin d'amender les contrevenants. S'il n'y a pas d'adresse, les sacs sont malgré tout éliminés pour des raisons d'hygiène.

Comme l'a proposé l'auteur de la question écrite, la Municipalité de Delémont a contacté l'AJAM afin de connaître les informations données aux personnes placées sous leur responsabilité en matière de gestion des déchets à Delémont.

L'AJAM oriente et forme tous les nouveaux requérants d'asile et les réfugiés statutaires dès leur arrivée à Delémont, ou ailleurs dans le canton. L'AJAM s'est engagée à renforcer l'information et une nouvelle campagne est prévue prochainement.

La Municipalité rappelle que dans le cadre des contrôles effectués pour des incivilités aux places collectrices ces dernières années, les personnes amendées sont issus de tous les milieux sociaux.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 18 novembre 2013